LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des chemins de fer

# Veille Légale Juin 2025

**Décision (UE) 2025/1251 du Conseil du 16 juin 2025 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 17e session de la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en ce qui concerne la révision des prescriptions techniques uniformes applicables au sous-système «Matériel roulant — Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs», à l'accessibilité du système ferroviaire pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, au marquage des véhicules, au sous-système «Infrastructure» et au sous-système «Applications télématiques au service du fret», ainsi qu'en ce qui concerne la mise à jour du Guide pour la mise en œuvre et l'application des règles uniformes APTU et ATMF**
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501251
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501251
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501251

**Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.**
https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2025/06/18/a244/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2025-06-18-a244-jo-fr-pdfa.pdf

**Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.**
https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2025/06/18/a245/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2025-06-18-a245-jo-fr-pdfa.pdf

**Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine des télécommunications applicables au Grand-Duché de Luxembourg.**
https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2025/06/18/a246/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2025-06-18-a246-jo-fr-pdfa.pdf

**A titre d'information :**
Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), … de leurs responsabilités d'effectuer :

- **leur propre veille légale et règlementaire ;**
- **la mise en conformité de leurs activités au exigences applicables.**